

**LES RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EXERCICE 2014**

\* \* \* \* \*

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2014.
- des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2014.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration, les états financiers : bilan, état de résultat technique, état de résultat, état de flux de trésorerie, tableau des engagements données et reçus et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice comptable 2014, et ce sur la base des documents présentés par le conseil d'administration.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve la dite convention.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat comptable net de l'exercice 2014 est bénéficiaire de 11 690 697,521 dinars. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2013, soit 4 233 869,579 dinars, elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir le bénéfice total d'un montant de 15 924 567,100 dinars comme suit :

▪ Résultat de l'exercice	11 690 697,521
▪ Résultats Reportés 2013	4 233 869,579
▪ <b>Total (1)</b>	<b>15 924 567,100</b>
▪ Réserve Légale (5% du bénéfice disponible)	796 228,355
▪ <b>Total (2)</b>	<b>15 128 338,745</b>
▪ *Bénéfice à distribuer (0,500 dinars par action)	7 500 000,000
▪ Réserves générales	1 000 000,000
▪ Réserves pour réinvestissement exonéré	1 500 000,000
▪ Fonds Social	400 000,000
▪ Résultat reporté 2014	4 728 338,745

\*Le dividende par action est fixé à 0,500 Dinars soit un total de 7 500 000 dinars (pour un total de 15 000 000 actions) à prélever sur les résultats reportés de l'année 2013 à raison de 4 020.000,000 Dinars et le reliquat sur le bénéfice de l'exercice 2014 à raison de 3 480.000,000 Dinars

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement du dividende d'un montant de 0,500 dinars par titre réparti entre 0,268 Dinars prélevé sur les résultats reportés de l'année 2013 et 0,232 Dinars prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2014 et ce à partir du 26 Juin 2015 auprès des intermédiaires en bourse à travers la TUNISIE CLEARING.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 6 000 dinars Net le montant des jetons de présence de l'exercice 2014 pour chaque membre du Conseil d'Administration et chaque membre du Comité permanent d'Audit.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'élection de Mr Lamjed BOUKHRIS (AMI).représentant Les petits porteurs au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » et ce, pour une période de trois ans soit 2015, 2016 et 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

# **LES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 4 JUIN 2015**

\*\*\*\*\*

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 27, 29, 30, 37 & 48 des statuts :

### **Article 27 : De la direction de la société, Délégation des pouvoirs :**

#### **Alinéa 5**

« En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée à trois mois renouvelable une seule fois.  
En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. »

### **Article 29 : Conventions soumises à l'autorisation du conseil d'administration**

#### **Alinéa 3**

« Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers,
- **l'emprunt important conclu au profit de la société dont le montant minimum est de 10.000.000 Dinars Tunisien ; »**

### **Article 30 : Responsabilité des administrateurs**

**Alinéa 1** « Les membres du conseil d'administration sont solidairement responsables, conformément aux règles de droit commun, envers la société ou envers les tiers, de leurs faits contraires aux dispositions du code des sociétés commerciales ou des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion. »

.

### **Article 37 : Règlement des assemblées Générales**

#### **Alinéa 3**

« Le président de l'assemblée générale est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désignés par les actionnaires présents. Ils forment le bureau de l'assemblée. »

**Article 48 : Répartition des bénéfices-Dividendes-paiement des dividendes**

**Alinéa 2** « Après constitution des réserves légales, statutaires et toutes autres réserves approuvées par l'assemblée Générale Ordinaire, il est prélevé sur le bénéfice distribuable :

- **une somme pour alimenter le fonds social au profit du personnel**
- **les dividendes à servir aux actions fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire. »**

**Alinéa 3** « .Les dividendes sont payés aux époques et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration entre les mains des Actionnaires et ce dans un délai maximum de trois mois à partir de la décision de l'Assemblée Générale »

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extra Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant légal de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**